



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Installations classées soumises à enregistrement  
(articles L511-1, L512-7 et R512-46-11 à R512-46-24  
Titre V du Code de l'environnement)**

La société SARL BOINARD, dont le siège social est situé 1, Chez Moquillon 17260 Saint-André-de-Lidon, a déposé à la Préfecture de la Charente-Maritime, un dossier de demande d'enregistrement portant sur la régularisation et l'extension de l'installation de préparation et stockage de vins sur la commune de Saint-André-de-Lidon.

Cette activité relève de la rubrique 2251-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'enregistrement.

Ce dossier sera soumis à la consultation du public pendant une période de quatre semaines, soit **du lundi 7 avril 2025 au mercredi 7 mai 2025 inclus**.

Durant cette période, toute personne pourra consulter le dossier en mairie ou sur le site internet de la Préfecture et formuler des observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-André-de-Lidon  
Horaires d'ouverture de la mairie :
  - lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 13 h 30 à 18 h 00
  - mercredi : de 13 h 30 à 17 h 30
- par courrier à adresser à la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01, Bureau de l'environnement
- par courriel à adresser à : [pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur la demande d'enregistrement. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, ou d'un arrêté préfectoral portant basculement de l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, ou d'un arrêté préfectoral de refus.